

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PAYS D'AIX

Date de Publication : 15/02/2021

N° : 2020/179

Les Délibérations  
Conseil du 15 juillet 2020

# Recueil des délibérations du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 juillet 2020

## Institution

### 2020\_CT2\_021

#### **Election du Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix**

Le Doyen d'Age soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, suite à la fusion de six EPCI.

L'article L. 5218-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composé de territoires dont les limites ont été fixées par décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015.

Conformément au Code électoral et à l'article L5218-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire le Président du Conseil de Territoire, étant précisé :

- que le conseil de territoire élit son président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- qu'en cas d'égalité de suffrages au 3<sup>ème</sup> tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7, L2122-8, L5211-2, L5218-3 et suivants ;
- Le Code Electoral ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

#### **Délibère**

#### **Article unique :**

Il est décidé de procéder à l'élection du Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	5
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Ne prennent pas part au vote	0

#### A déclaré candidature :

- Maryse JOISSAINS MASINI

#### A obtenu au premier tour :

- Maryse JOISSAINS MASINI  
51 voix

**Après proclamation des résultats, Madame Maryse JOISSAINS MASINI est déclarée élue Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.**

### 2020\_CT2\_022

#### **Détermination du nombre de Vice-présidents du Conseil de Territoire du Pays d'Aix**

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Aux termes du second alinéa de l'article L5218-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Conseil de Territoire désigne (...) en son sein, parmi les conseillers de territoire, un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de ceux-ci ne peut être supérieur à 30 % du nombre total des membres du conseil de territoire ni excéder le nombre de quinze ».

Sur le fondement de ces dispositions, il appartient au Conseil de Territoire, afin de pouvoir procéder à la désignation de ses vice-présidents, d'en déterminer préalablement le nombre.

Il est rappelé que le présent conseil de territoire est composé de 58 conseillers de territoire.

Il est proposé aux membres dudit conseil de fixer le nombre de vice-présidents du conseil de territoire à 15.

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :  
Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :  
Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :  
Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :  
Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.**

#### **2020 CT2 023**

#### **Election des Vice-présidents du Conseil de Territoire du Pays d'Aix**

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par les délibérations précédentes, il a été procédé à l'élection du Président du Conseil de Territoire et à la détermination du nombre de Vice-présidents.

Pour compléter ces délibérations, il y a lieu, conformément à l'article L5218-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des Vice-présidents.

Il est exposé qu'en vertu des articles L5211-2, L2122-4 et L2122-7 du CGCT, les Vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Territoire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité.

A cette fin, il convient de procéder à l'élection des Vice-présidents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4, L2122-7, L5211-2, L5218-6 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article unique :**

Il est décidé de procéder à l'élection des Vice-présidents du Conseil de Territoire au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Le Conseil de Territoire ayant arrêté à 15 le nombre de Vice-présidents.

Appelé à procéder à la désignation des Vice-présidents, le Conseil de Territoire a élu, suivant les résultats collationnés, pour chaque scrutin, ci-après intégralement retranscrits.

#### **Scrutin n°1**

A déclaré candidature :

- Roger PELLENC

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	7
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Ne prennent pas part au vote	0

#### **Scrutin n°2**

A déclaré candidature :

- Robert DAGORNE

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	8
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25
Ne prennent pas part au vote	0

### **Scrutin n°3**

A déclaré candidature :

- Michel BOULAN

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	6
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Ne prennent pas part au vote	0

### **Scrutin n°4**

A déclaré candidature :

- Arnaud MERCIER

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	5
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Ne prennent pas part au vote	0

### **Scrutin n°5**

A déclaré candidature :

- Jean-David CIOT

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	6
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Ne prennent pas part au vote	0

### **Scrutin n°6**

A déclaré candidature :

- Jean-Louis CANAL

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	7
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Ne prennent pas part au vote	0

### **Scrutin n°7**

A déclaré candidature :

- Régis MARTIN

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	9
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Ne prennent pas part au vote	0

### **Scrutin n°8**

A déclaré candidature :

- Philippe ARDHUIN

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	3
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28
Ne prennent pas part au vote	0

### **Scrutin n°9**

Ont déclaré candidature :

- Philippe CHARRIN
- Vincent LANGUILLE

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	6
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Ne prennent pas part au vote	0

### **Scrutin n°10**

A déclaré candidature :

- Béatrice BONFILLON CHIAVASSA

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	4
Suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27
Ne prennent pas part au vote	0

### **Scrutin n°11**

A déclaré candidature :

- Loïc GACHON

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	10
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Ne prennent pas part au vote	0

### **Scrutin n°12**

A déclaré candidature :

- Michel AMIEL

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	8
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25
Ne prennent pas part au vote	0

### **Scrutin n°13**

A déclaré candidature :

- Guy BARRET

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	5
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Ne prennent pas part au vote	0

### **Scrutin n°14**

A déclaré candidature :

- Jacky GERARD

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	4
Suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27
Ne prennent pas part au vote	0

**Arrivée en séance de Fabrice POUSSARDIN**

### **Scrutin n°15**

A déclaré candidature :

- Bernard RAMOND

Inscrits	58
Votants	58
Abstentions	0
Blancs et nuls	10
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Ne prennent pas part au vote	0

**Ont été proclamés élus en tant que Vice-présidents :**

Roger PELLENC	1 <sup>er</sup> Vice-président
Robert DAGORNE	2 <sup>ème</sup> Vice-président
Michel BOULAN	3 <sup>ème</sup> Vice-président
Arnaud MERCIER	4 <sup>ème</sup> Vice-président
Jean-David CIOT	5 <sup>ème</sup> Vice-président
Jean-Louis CANAL	6 <sup>ème</sup> Vice-président
Régis MARTIN	7 <sup>ème</sup> Vice-président
Philippe ARDHUIN	8 <sup>ème</sup> Vice-président
Vincent LANGUILLE	9 <sup>ème</sup> Vice-président
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA	10 <sup>ème</sup> Vice-président
Loïc GACHON	11 <sup>ème</sup> Vice-président
Michel AMIEL	12 <sup>ème</sup> Vice-président
Guy BARRET	13 <sup>ème</sup> Vice-président
Jacky GERARD	14 <sup>ème</sup> Vice-président
Bernard RAMOND	15 <sup>ème</sup> Vice-président

## **2020 CT2 024**

### **Lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Président indique au Conseil du Territoire que, suite à l'adoption de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, une nouvelle disposition a été introduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président (e), des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local inscrite à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

En préambule, le Président rappelle l'alinéa 1<sup>er</sup> de la disposition précitée, lequel dispose que : « Les élus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Le Président, après cette lecture, remet aux conseillers de territoire, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, une copie de la charte de l'élu local et les dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre 1<sup>er</sup> « Etablissements

Publics de Coopération Intercommunale » applicable dans les Métropoles ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Délibère**

#### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire prend acte que le Président du Territoire du Pays d'Aix a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis copie de celle-ci à tous ses membres ainsi que copie des dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre 1<sup>er</sup> « Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » et des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

**Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.**

#### **2020 CT2 025**

#### **Délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix**

Le Président du Conseil de Territoire soumet pour avis au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composé de territoires dont les limites ont été fixées par décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.5218-4 du Code précité, il est établi dans chacun des six territoires un Conseil de Territoire composé de Conseillers de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégués des communes incluses dans le périmètre dudit territoire.

Les prérogatives propres des Conseils de territoire et les attributions pouvant lui être déléguées par le

Conseil de la Métropole sont fixées au I et II de l'article L. 5218-7 qui dispose particulièrement que :

« (...) le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer à un Conseil de territoire, avec l'accord de celui-ci, et dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, tout ou partie de l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres, à l'exception des compétences mentionnées aux 1° à 15° du présent II :

1° Schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques et opérations métropolitaine ;

2° Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; approbation du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, constitution des réserves foncières, prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement ;

3° Organisation de la mobilité ; schéma de la mobilité ;

4° Schéma de l'ensemble de voirie ;

5° Abrogé ;

6° Programme locaux de l'habitat ; schéma d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre ;

7° Schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;

8° Schéma d'ensemble d'assainissement et d'eau pluviale ;

9° Marchés d'intérêt national ;

10° Schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés ;

11° Plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat ;

12° Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche ;

13° Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

14° Schéma d'ensemble des réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

15° Elaboration du projet métropolitain.

[...] par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent II à compter du 1er janvier 2020, le conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer à un conseil de territoire, avec l'accord de celui-ci, et dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, tout ou partie de la compétence définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme »

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 5218-7 IV du code précité, il est précisé que :

« Pour l'exercice des compétences du Conseil de Territoire, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence peut donner délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, aux Conseils de Territoire pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Lorsque cette délégation est accordée à un Conseil de Territoire, elle est donnée à l'ensemble des Conseils de Territoire.

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ils sont exécutés par le Président du Conseil de Territoire. Le montant des prestations s'apprécie pour chaque Conseil de Territoire.

Pour l'application des (présentes) dispositions (...), le Président du Conseil de Territoire peut recevoir délégation du Conseil de Territoire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Métropole.

Le Président du Conseil de Territoire peut subdéléguer par arrêté les attributions confiées par le Conseil de Territoire aux vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services placés sous son autorité.

Sauf en cas de méconnaissance des dispositions de la (section 2, du chapitre VIII du titre 1er du Livre II de la cinquième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales) ou de la réglementation applicable aux actes mentionnés ci-dessus, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne peut mettre fin à la délégation que pour l'ensemble des Conseils de Territoire.

Ces délégations prennent fin de plein droit à chaque renouvellement du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ».



Par conséquent, suite au renouvellement du Conseil de la Métropole, il est demandé au Conseil de territoire de se prononcer sur les délégations de compétences au Conseil de territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

#### **CONSIDERANT**

- Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix est sollicité pour accord sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Délibère**

#### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix donne son accord sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, joint à la présente délibération.

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	58
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	58
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

#### **Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

#### **Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

#### **Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

#### **Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire donne son accord sur le projet de rapport ci-joint et le transforme en délibération.**